



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 318

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION  
TEMPORAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS 1 736 383 ET 1 738 088  
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 27 novembre 2017  
Adopté le 11 décembre 2017  
En vigueur le 21 décembre 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec afin de prolonger de deux ans la permission temporaire accordée antérieurement par le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec, R.C.A.IV.Q. 209 ».*

*De plus, la permission ne vise dorénavant que le lot numéro 1 738 088 du cadastre du Québec.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 318**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS 1 736 383 ET 1 738 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par le remplacement, dans l'intitulé de la section XII du chapitre XXI, de « LOTS NUMÉROS 1 736 383 ET » par « LOT NUMÉRO ».
- 2.** L'article 997.23 de ce règlement est modifié par le remplacement de « les lots numéro 1 736 383 et » par « le lot numéro ».
- 3.** L'article 997.24 de ce règlement est modifié par le remplacement de « trois ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 209 » par « cinq ans à compter du 31 octobre 2014 ».
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec afin de prolonger de deux ans la permission temporaire accordée antérieurement par le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 736 383 et 1 738 088 du cadastre du Québec, R.C.A.IV.Q. 209.*

*De plus, la permission ne vise dorénavant que le lot numéro 1 738 088 du cadastre du Québec.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*